

DEPARTEMENT des YVELINES

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS**

Séance 2017.2 du 23 février 2017

Date de la convocation 08.02.2017

Date d'affichage : 09.02.2017

L'an deux mille dix sept, le 23 février à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, B GUIBERT, E ROSAY, D TACYNIAK

Messieurs : JM CHARTIER, F GOUBY (arrivé en séance à 20 h 50), O HANEL (arrivé en séance à 21 h), P HUMEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : P MERHAND a donné son pouvoir à JM CHARTIER

Absent : J. FLAMENT

A été élue secrétaire : Cl. COLIN

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2017.2.1 - INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY) - MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES(CASQY).

Par délibération en date du 15 Décembre 2016, le Comité Syndical du SIAHVY a approuvé la version révisée de ses statuts (voir pièce ci-jointe) portant sur l'adhésion du Mesnil Saint Denis et de la CASQY

Les membres du Conseil municipal ayant pris connaissance des statuts modifiés au 15.12.2016, il est rappelé que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification qu'il leur est faite par le SIAHVY, pour donner ou non son consentement. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera considéré favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer, sans attendre le délai de trois mois sur les demandes d'adhésion ci-dessus mentionnées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette.
- **Se prononce** favorablement à l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis et de la CASQY.

DELIBERATION 2017.2.2 : FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines .Programme voirie 2016/2019.

Le Maire expose au conseil, que par délibération en date du 20 juin 2016, le Conseil Départemental des Yvelines a voté le Programme Départemental Voirie 2016/2019 qui succède au programme 2012/2015 d'aide aux communes en matière de voirie.

La commune pouvant bénéficier d'un montant de travaux HT subventionnable de 187 281,30€ à un taux de 70% soit une subvention globale de 131 097€, il propose au conseil de solliciter la subvention au conseil départemental.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 -Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. La subvention s'élèvera à 131 097 euros hors-taxes soit 70% du montant de 187 281.30 euros hors-taxes de travaux subventionnables.

2 - S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier * et conformes à l'objet du programme.

3 - S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

4 - Imputation budgétaire de la dépense (en investissement)

* le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'identification des travaux,
- un plan de situation,
- un devis estimatif,
- un plan de financement.

Pour des travaux sur RD, le dossier comprend en plus :

- un plan détaillé au 1 /200^e (ex : plateau surélevé, alternats),
- un profil en travers avant et après travaux.

DELIBERATION 2017-2-3 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire expose au conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération 2014-2.1 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à trois,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage en référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %.
- adjoints : 6,6 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION 2017.2-4 : INTERCOMMUNALITE : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

Considérant que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi Alur) rend obligatoire le transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017,

Considérant que la loi donne aux communes la possibilité, dans les 3 mois précédents cette date, de s'opposer au transfert de compétence, par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population,

Considérant la volonté de la commune de Saint Lambert des Bois de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, de ses objectifs, selon les formes urbaines qui lui sont propres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Demande à son Conseil communautaire de prendre acte de cette décision,

DELIBERATION 2017.2-5 : ASSAINISSEMENT/ URBANISME : Choix de zonage d'assainissement. Mise en enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°93-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, et notamment l'article 35,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au rejet des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-7 à L 2224-12 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 123-11,

Vu les articles L 33 à L 35-10 du Code de la Santé,

Vu l'étude de schéma d'assainissement de la commune de Saint Lambert des Bois et les solutions présentées par le bureau d'études,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce choix de la commune à enquête publique comme précisé à l'article 3 du décret du 3 Juin 1994,

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre à enquête publique la solution de zonage qui consiste à retenir :

- Les zones matérialisées en rouge sur la carte jointe en zone d'assainissement collectif (Hameau de La Brosse et Centre Bourg)
- Les zones matérialisées en bleu sur la carte jointe en zone d'assainissement non collectif.
- L'ensemble du territoire communal pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle avec rejet limité à 1,2l/s/ha.

DECISIONS DU MAIRE

DDM 2017/01 : Notification du marché à l'entreprise COLAS pour l'aménagement de l'entrée et des allées du cimetière pour 72 562,53€ HT

PORTER A CONNAISSANCE

Communication et affichage de la liste des marchés 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

- Assainissement

Accord pour l'implantation de la STEP : les services de l'Etat n'ont pas fait opposition. Le zonage d'assainissement du Bourg n'inclut pas les habitations de la Roussière, de Vaumurier et du 1 rue de Port-Royal car trop éloignées pour intégrer l'assainissement collectif ; ceci entraînerait un surcoût important. Ces habitations devront mettre leurs installations en conformité. P. Humeau demande si une aide du SIAHVY peut être envisagée.

- **Montée en Débit (MED)** : D Tacyniak indique que les études ont débuté en février ; la MED devrait être effective en septembre 2017. Pour le Bourg, le réseau serait couvert en fibre optique du répartiteur de Guyancourt jusqu'au sous-répartiteur au rond-point de St Lambert, ensuite en cuivre jusqu'au domicile. Le hameau de la Brosse est relié au sous répartiteur situé à l'entrée du Mesnil Sevin et pourrait être équipé en fibre optique dès 2018.

- **Affectation au lycée Descartes de Montigny le Bx** : **Le maire informe le conseil qu'il a effectué les démarches pour une affectation au lycée Descartes de Montigny compte tenu de l'absence de transports pour Emilie de Breteuil.** D Tacyniak indique qu'elle proposera une délibération pour le prochain conseil municipal afin d'appuyer la demande d'affectation au lycée Descartes. C'est d'ailleurs cette affectation qu'elle avait demandée dans la délibération votée à l'unanimité le 11/6/2011.

- Commission Culture :

C Colin rappelle le concert qui aura lieu à l'Eglise de St Lambert le 25 mars à 20 h. Une sortie pour 20 personnes maximum est prévue dans le courant du mois de juin.

- **PLU** : Concernant la ruine à la Brosse, le maire indique qu'il faut en demander l'intégration au patrimoine communal. Il faut pour cela qu'il y ait un projet précis (ex. parking, logement, etc..)

- Travaux :

Le maire indique que le diagnostic de l'école est très négatif et il sera nécessaire de refaire toute la charpente. B Guibert va demander au CAUE d'accompagner le projet des travaux de l'école. D. Tacyniak demande un diagnostic « parasites » pour le toit de l'Eglise.

- JM Chartier souhaite que la commission Travaux remette à l'ordre du jour l'étude de trottoir du rond-point de la Gravelle à la rue de Port-Royal pour la sécurité des piétons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

**Le Maire,
B.GUEGUEN**



LISTE DES MARCHES 2016

PUBLICITE 16.02.2017

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 15 000 à 89 999,99 € H.T.				62223	22.12.2014
				78370	22.12.2014
MAPA 2016.02	Restauration mur logements sociaux		BGC BAT		
MAPA2016.04	Réfection allées cimetière		COLAS	78450	
Marchés de services DE 15000 à 89999,99 € H.T.					22.05.2014
MAPA 2016.01	Restauration scolaire	lot unique	YVELINES		
MAPA2016.03	Modules scolaires		RESTAURATION	78120	
			Sans suite		03.10.2014